

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE 18 NOVEMBRE 2015

à 14h30

Hôtel du Département de Lot-et-Garonne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le mercredi 18 novembre 2015 à 14h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 15 octobre 2015, s'est réuni en l'Hôtel du Département à Agen.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs, Véronique COLOMBIÉ, Hervé GILLÉ, Raymond GIRARDI, Jean-Pierre MOGA, Guy MORENO, Bernard PÉRE, Sylvie SALABERT,

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mesdames et messieurs, Mathieu ALBUGUES a donné pouvoir à Véronique COLOMBIÉ, Denis FERTÉ a donné pouvoir à Hervé GILLÉ, Nicolas MADRELLE a donné pouvoir à Sylvie SALABERT, Laurence MAIOROFF a donné pouvoir à Bernard PÉRE

Etaient absents, excusés :

Mesdames et messieurs Jean-Michel FABRE, Nicole FRÉCHOU, Sylvia PINEL, Christian SANS, Thierry SUAUD.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5

Quorum : 9
Nombre de votants : 11

SOMMAIRE

III - Décisions modificatives 2015 (budget principal et annexe)

III.1 - Budget principal - décision modificative n° 1

Délibération n°D15-11/01-01

III.2 - Budget principal - Montant des cotisations

Délibération n°D15-11/01-02

III.3 - Budget annexe « gestion d'étiage » 2015 - décision modificative n° 1

Délibération n°D15-11/01-03

III.4 - Budget annexe « gestion d'étiage » 2015 - Montant des cotisations

Délibération n°D15-11/01-04

IV - Avantage social

Titres restaurant - Revalorisation de la valeur libératoire

Délibération n°D15-11/02

V - Autorisation de rappel de traitement pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

Délibération n°D15-11/03

Versement de droits d'auteur photographiques : Levée de la prescription quadriennale

Délibération n°D15-11/04

VI - Renouvellement de l'accord de Consortium Magest 2016-2018

Délibération n°D15-11/05

VII - LES ARRÊTÉS

Arrêté de délégation de signature de Mme Sylvie ROCQ

Arrêté de délégation de signature de Mme Marianne GINESTA

Délibération n° D15-11/01-01
III - BUDGET PRINCIPAL 2015

III.1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'exécution comptable du budget principal de l'exercice 2015 nécessite la prise en compte de certaines modifications d'inscriptions initialement prévues au budget primitif.

Concernant les crédits en dépenses :

Les charges d'intérêts, de commissions de mouvement, de commissions de non utilisation sur la ligne de trésorerie seront supérieures au montant inscrit initialement à hauteur de 40 000 €. Il convient afin d'assurer le règlement de l'ensemble des charges d'intérêts sur l'exercice 2015 d'augmenter les crédits ouverts de 5 000 € en prévision.

Il est également nécessaire afin de rembourser la somme en trop perçue versée au moment du solde par l'Europe dans le cadre du projet Territoires Fluviaux Européens (TFE) d'ouvrir les crédits nécessaires à hauteur de 300 €.

Par ailleurs, concernant les titres émis sur l'exercice 2014 au titre de la participation des collectivités membres aux dépenses d'investissement, deux collectivités, le Conseil Départemental de Gironde et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ont versé leur participation à l'euro près inférieur.

Les titres émis sont donc respectivement pour des montant de 0.28€ et 0.01€ actuellement au compte 4411 en restes à recouvrer. Il convient afin de simplifier les procédures d'annuler partiellement les titres émis initialement pour un total de 0.29€.

Sur ce dernier point, il est proposé pour l'avenir d'émettre pour l'ensemble des participations les titres à l'euro près en appliquant la règle des arrondis.

Concernant les crédits en recettes :

Les recettes prévues au titre des remboursements sur rémunérations du personnel ont été sous évaluées.

L'équilibre de la décision modificative peut donc être trouvé par ajustement de cette recette supplémentaire à hauteur de 5 301 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le contenu de la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2015 dont les écritures comptables se présentent de la manière suivante :

Section	Sens	Article	Op	Libellé	Montant	Réel/Ordre
F	R	6419	0	Remboursements sur rémunération du personnel	5 301	R
F	D	6688	0	Autres charges financières	5 000	R
F	D	6718	53	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	300	R
F	D	673	0	Titres annulés sur exercice antérieur	1	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget principal de l'exercice 2015 tel que proposé.

DÉCIDE que le montant de toutes les participations appelées auprès des collectivités membres sera établi à l'euro près en appliquant la règle des arrondis.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5

Quorum : 9
Nombre de votants : 11

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 18 novembre 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D15-11/01-02

III - BUDGET PRINCIPAL 2015

III.2 - MONTANT DES COTISATIONS

Le projet de budget 2015 a été élaboré en prenant en compte les éléments présentés et débattus tant lors des différentes réunions de bureaux que lors des différents comités syndicaux qui se sont déroulées entre le mois de décembre et le 13 mars 2015.

Les membres du comité syndical ont été informés régulièrement de l'avancée des travaux d'audit financier mené par le Cabinet KPMG depuis novembre 2014. Le rapport définitif de l'audit a été transmis aux collectivités membres en mai 2015.

Cet audit a mis en évidence un certain nombre de points sur la période 2008-2014 dont les principaux sont :

- le constat d'un besoin de reconstitution d'un fonds de roulement sur le budget principal
- le niveau important des créances de certaines collectivités depuis une quinzaine d'années
- le défaut de pilotage financier des actions portées par le Sméag
- la nécessité d'améliorer le système de gestion des projets
- le constat du coût actuel du Sméag à hauteur de 1,2M€ financé par les cotisations des collectivités membres à hauteur de 0,7M€ sur le budget principal

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015, traité à l'occasion de différentes réunions du bureau et du comité syndical pour aboutir à la présentation définitive lors de la séance plénière du 13 mars 2015, il a été décidé de maintenir le niveau des cotisations des collectivités membres à hauteur de celles de l'année 2014 soit 0,7M€.

En application des préconisations de l'audit financier qui s'est déroulé entre novembre 2014 et mars 2015, l'appel à cotisation a été maintenu au niveau de celui de 2014 tout en réduisant les actions proposées (communication, coopération transfrontalière, accompagnement juridique)

afin de dégager un excédent permettant de commencer à reconstituer le fonds de roulement du syndicat. Cet excédent est de 139 130€.

Dans la suite du débat ayant eu lieu lors de la séance du 03 juillet 2015 au cours de laquelle le budget de l'exercice 2015 a été adopté, et afin de répondre aux demandes de certaines collectivités membres, quant à l'étude de la faisabilité d'une diminution des cotisations 2015, le bureau du Sméag a été saisi au préalable de cette question.

Lors de la réunion de bureau du 24 septembre 2015 ont été présentées les opérations qui n'ont pu être menées en raison principalement du vote tardif du budget, mais également du fait d'un décalage de calendrier (élaboration du Sage). Ces non réalisations correspondent à un 2° train d'économies pour un montant de cotisations de 167 441€ dont 151 357€ correspondent au décalage du calendrier l'élaboration du SAGE pour ses phases 1 et 2.

A l'unanimité des membres présents lors de cette réunion de bureau au cours de laquelle 4 collectivités étaient représentées, il a été décidé que le niveau d'appel à cotisations 2015 serait maintenu à 700 000€ afin de permettre une clôture d'exercice comptable relativement satisfaisante au regard des préconisations de l'audit financier quant à la recapitalisation du Sméag.

Afin de poursuivre l'analyse de la situation financière du Sméag, une mission complémentaire a été demandée auprès du cabinet d'audit sollicité en fin d'année 2014, qui permettra d'analyser la situation en cette fin d'exercice comptable 2015.

Dans ces conditions, il est proposé de maintenir le niveau d'appel à cotisations 2015 à hauteur de 700 000€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE que l'appel à cotisations au titre de l'exercice 2015 est maintenu à hauteur de 700 000€.

DIT qu'un second appel à cotisations pour les 20% non appelés primitivement, conformément au tableau annexé, interviendra avant la fin du mois de novembre 2015.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5

Quorum : 9
Nombre de votants : 11

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 18 novembre 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

III - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2015

III.3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Considérant la tenue des débats lors du comité syndical du 03 juillet dernier ayant trait à l'installation d'une station de mesure estuarienne et sans même avoir à statuer sur l'intérêt d'un tel équipement, sachant que par ailleurs, il peut depuis être pris en charge dans le cadre du réseau MAGEST, il convient de modifier les inscriptions budgétaires en conséquence.

Les crédits inscrits en dépenses au budget primitif de l'exercice 2015 pour cet objet s'élèvent à 6 000€ en section d'exploitation et à 26 000€ en section d'investissement soit un total de 32 000€.

La suppression de ces dépenses peut impliquer une diminution en contrepartie des recettes provenant des cotisations des collectivités membres.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le contenu de la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'exercice 2015 dont les écritures comptables se présentent de la manière suivante :

1/2

Section	Sens	Article	Serv	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	023		Virement à la section d'investissement	-26 000	R
E	D	6156	2015	Maintenance	-6 000	R
E	R	747	2015	Participations Régions et Départements	-32 000	R
I	R	021		Virement de la section d'exploitation	-26 000	R
I	D	2188	2015	Autres immobilisations corporelles	-26 000	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget annexe « Gestion étiage » de l'exercice 2015 tel que proposé.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 4
 Membres absents, excusés : 5

Quorum : 9
 Nombre de votants : 11

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 18 novembre 2015
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

III - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2015

III.4 - MONTANT DES COTISATIONS

Considérant la délibération précédente conduisant à une diminution des dépenses à hauteur de 32 000€ en maintenant l'équilibre budgétaire de l'exercice par une diminution des recettes d'un même niveau, il est proposé de fixer le niveau du 2ème appel à cotisations de la manière suivante.

Concernant l'appel à cotisations annuel 2015 ayant pour objet la participation au titre du PGE, il est proposé de diminuer son montant annuel de 32 000€.

L'appel à cotisations annuel 2015 spécifique pour « Charlas » serait, dans ces conditions, maintenu à hauteur de 8 490€.

L'appel à cotisations initialement fixé à de 258 671€ au titre du PGE pour l'exercice 2015 serait définitivement arrêté à 226 671€.

Considérant le premier appel à cotisations intervenu dans le courant de l'été le second appel à cotisations s'élèverait à 19 734€ pour la partie relevant du PGE et 1 697€ pour la partie relevant de « Charlas ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE les modifications proposées.

DIT qu'un second appel à cotisations sera établi sur la base d'un montant complémentaire au titre du PGE de 19 743€ et de 1 697€ au titre de Charlas, conformément au tableau annexé.

DIT que cet appel à cotisations interviendra avant la fin du mois de novembre 2015.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5

Quorum : 9
Nombre de votants : 11

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 18 novembre 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

IV - AVANTAGE SOCIAL

IV. TITRES RESTAURANT - REVALORISATION DE LA VALEUR LIBÉRATOIRE

Par délibération du 01 juillet 1996, le comité Syndical a décidé la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents du Sméag.

Cette décision a été confirmée par délibération du 16 mars 2005 qui, tout en maintenant la part patronale à 60% de la valeur du titre afin de pouvoir bénéficier des exonérations patronales de cotisations de sécurité sociale, en a augmenté la valeur libératoire pour la porter à 8€.

En juillet 2014, un contrôle URSSAF préconise la modification du nombre de ticket attribué aux agents, dont doit être déduit les jours non travaillés. L'application de cette conclusion du contrôle ramène le nombre de tickets restaurant de 220 à 203 par agent, ce qui correspond à une baisse de l'avantage social par agent de 81,6 € par an.

Le maintien de l'avantage social acquis jusque 2014 nécessite une revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant, à concurrence de 8,7€.

Par ailleurs, considérant l'absence de revalorisation de la valeur libératoire des titres restaurants alloués aux agents du Sméag depuis 10 ans, il est proposé de fixer la nouvelle valeur faciale du titre restaurant à 8,8€ (soit une augmentation de 1,5% de l'avantage initial, en 2014).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FIXE la valeur libératoire des titres restaurants dont bénéficient l'ensemble des agents du Sméag à 8,8 €.

MAINTIENT la contribution patronale à 60% de la valeur faciale du titre soit 5,28 €.

RAPPELLE le montant restant à la charge de l'agent est de 3,52 €.

DIT que ces titres restaurants continueront d'être attribués sous forme de tickets restaurant.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5

Quorum : 9
Nombre de votants : 11

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 18 novembre 2015

Pour extrait conforme,

Le Président,

Hervé GILLÉ

V - AUTORISATION DE RAPPEL DE TRAITEMENT POUR LA PÉRIODE PRESCRITE PAR LA DÉCHÉANCE QUADRIENNALE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 instaurant une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans ;

Considérant la demande de Monsieur Sylvain MACÉ éligible au dispositif de la GIPA pour la période 2008 à 2010 inclus ;

VU le rapport de du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat au profit de Monsieur Sylvain MACÉ.

EMET un avis favorable au versement de la GIPA pour l'agent concerné, éligible au dispositif de l'année 2008 à 2010 inclus, par dérogation à la règle de l'échéance quadriennale, pour un montant de 2 852 € (deux mille huit cent cinquante-deux euros).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5

Quorum : 9
Nombre de votants : 11

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 18 novembre 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

VERSEMENT DE DROITS D'AUTEUR PHOTOGRAPHIQUES : LEVÉE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans ;

Considérant la demande écrite du 2 septembre 2015 de Monsieur Didier Taillefer, Photographe ;

VU le rapport de du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de droits d'auteur de Monsieur Didier Taillefer pour la période 2004 à 2010 inclus.

EMET un avis favorable au versement de ces droits sur la période considérée pour un montant de 16 100 €.

DIT que les crédits correspondants permettant le règlement de la moitié de l'ensemble des droits d'auteurs au titre de la période 2004 à 2011 inclus sont inscrits sur le budget 2015, chapitre 011, ligne « Communication ».

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5

Quorum : 9
Nombre de votants : 11

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 18 novembre 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

VI - RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE CONSORTIUM MAGEST 2016-2018

VU sa délibération D02-12/04 du 19 décembre 2002 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise en place de la station « Garonne aval » Situées à Portets en Gironde ;

VU sa délibération D07-03/05-01 du 13 mars 2007 validant les conditions de mise en place de la phase d'exploitation durable et pérenne du réseau de mesure de suivi de la qualité des eaux de l'estuaire ;

VU sa délibération D/08-02/04-01 du 8 février 2008 validant l'Accord de consortium et la participation financière su Sméag ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du contenu de l'accord de consortium 2016-2018 et des implications techniques et financières pour le Sméag, à savoir :

- le maintien de la station de mesure à Cadillac, pendant la période à enjeu pour le soutien d'étiage du 1er juin au 31 octobre.
- La transmission des données en temps réel pour les besoins de gestion opérationnelle du Sméag.
- Le maintien de la participation financière du Sméag à 5 500€ TTC pour la durée de la convention.

MANDATE son président pour signer le nouvel accord de consortium 2016-2018 du réseau de surveillance automatisé de la qualité des eaux du système estuarien Garonne-Dordogne-Gironde.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2016 et suivant la somme de 5 500 € correspondant à la participation annuelle du Sméag.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5

Quorum : 9
Nombre de votants : 11

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 18 novembre 2015
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Le Président

Vice-président du Conseil départemental de Grande
1^{er} adjoint à la mairie de Podensac

RECU
15-09-15
M. P. 31

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (Smeag),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération n°D14-07/2-01-01 du 2 juillet 2014 à 16 heures relative à l'élection de
Monsieur Hervé GILLET en tant que Président du Smeag ;

VU l'éloignement géographique du Président du Smeag lié notamment à ses mandats de
Conseiller général de Gironde et de 1^{er} adjoint à la Mairie de Podensac ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat Mixte
d'Études et d'Aménagement de la Garonne dont les services se situent à Toulouse, il est
nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Sylvie ROCQ, Directrice générale
des services du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne ;

Considérant que afin d'assurer une meilleure réactivité dans le traitement des dossiers de
financement du Smeag auprès de ses partenaires financiers, l'arrêté du 02 juin 2015 est modifié
sur ce point.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Sylvie ROCQ, à l'effet de
signer :

Dans le domaine des finances :

- Les titres de recettes, les mandats de paiement, les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats ;
- La certification de la réalité des ordres de mission, de l'exactitude des renseignements portés sur les états de frais liés aux ordres de mission, de l'attestation d'autorisation du véhicule personnel le cas échéant ;
- Les bons de commandes, les bons à tirer ou maquettes, les devis dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. ;
- Les ordres de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie, conformément au contrat en cours ;
- Les pièces justificatives de dépenses au sens du visa prévu par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et de l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007.
- Pour l'ensemble des dossiers de financement des projets portés par le Smeag auprès de tous ses partenaires financiers ; l'ensemble des courriers et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de financement ; l'ensemble des courriers et pièces nécessaires aux dossiers de demande de versement des aides accordées qu'il s'agisse d'acompte ou de versement de solde.

1/2

Dans le domaine de la gestion du personnel :

- Les ordres de mission ;
- Les demandes de congés et JRTT ;
- Les inscriptions aux formations, colloques ;

Dans le domaine des affaires courantes :

- Les correspondances diverses relatives à l'administration courante telle que l'avis de mandatement aux fournisseurs, les réponses aux candidatures, les bordereaux de déclarations sociales, ... ;
- Les ampliations de pièces administratives et comptables.

ARTICLE 2 : Cet arrêté modifie et remplace celui en date du 02 juin 2015 transmis au contrôle de légalité le même jour.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Toulouse, le 11 SEP. 2015

Notifié le 15/09/15

Signature de l'agent


Sylvie ROCQ

Signature du Président


Hervé GILLET



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (Sméag),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération n°D15-05/D1-01 du 20 mai 2015 relative à l'élection de Monsieur Hervé GILLÉ en tant que Président du Sméag ;

VU l'éloignement géographique du Président du Sméag lié notamment à ses mandats de Conseiller général de Gironde et de 1^{er} adjoint à la Maire de Podensac ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne dont les services se situent à Toulouse, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Marianne GINESTA, rédacteur principal 1^{ère} classe, chargée de la communication et de la gestion des ressources humaines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Marianne GINESTA, à l'effet de signer :

Dans le domaine des finances :

- Les bons de commandes, les bons à tirer ou maquettes, les devis dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. ;
- Les pièces justificatives de dépenses au sens du visa prévu par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et de l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007 ;

Dans le domaine de la gestion du personnel :

- Les ordres de mission ;
- Les demandes de congés et JRTT ;
- Les inscriptions aux formations, colloques, ... ;

Dans le domaine des affaires courantes :

- Les correspondances diverses relatives à l'administration courante telle que l'avis de mandatement aux fournisseurs, les réponses aux candidatures, les bordereaux de déclarations sociales, ... ;
- Les ampliations de pièces administratives et comptables.

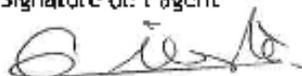
ARTICLE 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat.

- 2 JUIN 2015

Fait à Toulouse, le

Notifié le 3/5/2015.....

Signature de l'agent



Marianne GINESTA

Signature du Président



Hervé GILLÉ